Règlement du jeu – JEU WEB EPIPHANIE 2021 - LES TROLLS

Article 1 – Organisation du Jeu

La SAS MONTS FOURNIL - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.129.600 Euros, sise ZAC du Clousis à SAINT JEAN DE MONTS (85160), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 338 298 219, *(ci-après désignée la « Société Organisatrice »),* propose en France métropolitaine un jeu sur Internet dans le cadre de son action Epiphanie 2021 *(ci-après dénommé « le Jeu »)*. La communication du Jeu se fera sur le site internet www.lamiecaline.com, sur les réseaux sociaux La Mie Câline et au sein des magasins sous enseigne La Mie Câline *(ci-après les « Points de vente »)*.

Le Jeu est organisé à compter **du 26 décembre 2020 jusqu'au 29 janvier 2021 inclus**.

Article 2 – Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des Sociétés Partenaires de l'opération. (*ci-après « les Participants »)*

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement *(ci-après « le Règlement »),* en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, les Participants devront se rendre sur le site internet https://lestrollschezlamiecaline.com/ et se connecter via Facebook. Le nom, prénom et l'e-mail devront être renseignés dans l'encart apparaissant à l'écran.

En outre, le Participant devra choisir l'une des galettes parmi celles proposées. La galette choisie est divisée en parts, le Participant devant sélectionner une part afin de retrouver la fève (*cf image ci-dessous*)

Règlement jeu-concours organisé par la SAS MONTS FOURNIL, ne peut être reproduit ni utilisé sans autorisation.

Ainsi, en fonction du choix du Participant, un message s'affiche à l'écran indiquant :

- Soit que le Participant a perdu, la part sélectionnée ne contenant pas de fèves et invite le Participant à retenter sa chance le lendemain ;

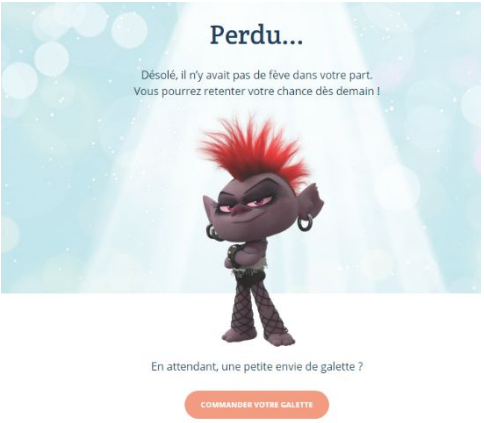

Exemple en cas de perte

- Soit que le Participant a gagné (*ci-après le « Gagnant »)* l'un des lots défini ci-après et sera contacté sur l'adresse mail qu'il a renseigné préalablement.

Exemple en cas de gain d'une enceinte JBL

Article 4 – Dotations

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

Pour les parts contenant une (1) fève :

- 100 bons d'achats de 5€ à utiliser dans les magasins La Mie Câline participants
- 20 cartes cadeaux billetterie Fnac de 75€
- 40 abonnements Spotify de 10€

Pour les parts contenant deux (2) fèves :

- 10 enceintes Bluetooth de 95.74€

La Société Organisatrice contactera le Gagnant sur l'adresse mail préalablement renseignée. Le Gagnant devra répondre aux mails adressés par la Société Organisatrice afin de pouvoir recevoir sa dotation. Celle-ci lui sera transmise dans un délai de TROIS (3) semaines.

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucune des dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part des Participants.

Les dotations attribuées sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice, des Points de vente ou de ses prestataires ou partenaires, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les dotations non gagnées ne seront pas remises en jeu, ni distribuées.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation prévue, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 – Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris, sont interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou autres signes distinctifs reproduits sur le site internet https://lestrollschezlamiecaline.com/, de la Société Organisatrice et des Points de vente de son réseau, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales et civiles.

Article 6 - Communication des Gagnants

La Société Organisatrice pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, photographie, témoignage après signature d'une autorisation expresse par les Gagnants du présent jeu concours.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les Gagnants.

Article 7 - Exclusion

La participation au présent Jeu et l'acceptation d'un lot implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

Le Participant doit avoir une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. A ce titre, il s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Gagnant sont invalides, erronées, illisibles ou incomplètes.

Elle se réserve également le droit d'exclure toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut aussi, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve la faculté, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 8 - Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte des Dotations remises aux Gagnants.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

La Société Organisatrice pourra se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en Jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des Gagnants.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel des Participants communiquées par ces derniers sont recueillies dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement. Ces données à caractère personnel sont utilisées exclusivement aux fins d'organisation du Jeu, de remise des dotations et seront conservées SIX (6) mois à compter de la fin du Jeu. La communication des données indiquées aux présentes est obligatoire pour participer et permettre la remise d'un gain.

Règlement jeu-concours organisé par la SAS MONTS FOURNIL, ne peut être reproduit ni utilisé sans autorisation.

En communiquant les données requises, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression de leurs données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ils peuvent aussi s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ces données personnelles. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le Délégué à la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : dpo@lamiecaline.com.

Cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant et de son représentant légal ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent Règlement est disponible sur le site https://lestrollschezlamiecaline.com/ où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Il est déposé auprès de l'Etude SELARL Alexandra KRACHT, Huissier de Justice, 49 rue Carnot, 85300 CHALLANS.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 11 - Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois suivant la date de la participation au Jeu (date de retrait), le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
MONTS FOURNIL – Service Marketing – ZAC du Clousis – 18 rue des Essepes -
85160 SAINT JEAN DE MONTS.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.